

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
ÉTRANGER (hors de poste et sus)
Changement d'Adresse : 20 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Place de la Visitation
Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-141 du 7 septembre 1951 portant autorisation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Bois et Grumes de Monaco » (p. 639).
Arrêté Ministériel n° 51-142 du 7 septembre 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société du Madal » (p. 640).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.

Avis de la Direction des Services Fiscaux aux détenteurs de céréales, farines, semoules et issues de la Principauté (p. 640).

INFORMATIONS DIVERSES

Visite à Monaco de M. Pierre de Gaulle, Président du Conseil Municipal de Paris (p. 640).
Première rencontre franco-italo-monégasque des donneurs de sang (p. 640).
Concert sur les Terrasses (p. 641).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 641 à 646).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-141 du 7 septembre 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Bois et Grumes de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Bois

et Grumes de Monaco », présentée par M. Charles-Marcel Lefebvre-Despeaux, homme de lettres, demeurant « Palais de la Scala », rue de la Scala à Monte-Carlo ;

Vu les actes en brevet reçus par maître J.-C. Rey, notaire à Monaco, les 19 février et 21 août 1951, contenant les statuts de ladite Société au capital de CINQ MILLIONS (5.000.000) de francs, divisé en CINQ CENTS (500) actions de DIX MILLE (10.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Loi, n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 mai 1951.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La Société anonyme monégasque dénommée : « Bois et Grumes de Monaco » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 19 février et 21 août 1951.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept septembre mil neuf cent cinquante-et-un.

Le Ministre d'Etat,
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-142 du 7 septembre 1951 portant modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société du Madal ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 20 juillet 1951 par M. Camille Marie Félix Giraud, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « Société du Madal » ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée tenue à Monaco le 26 juin 1951, portant modification des statuts ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 juillet 1951.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ DU MADAL » en date du 26 juin 1951, portant :

1° Réduction du capital social de la somme de ONZE MILLIONS SEPT CENT MILLE (11.700.000) francs à celle de ONZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (11.250.000) francs, par annulation de SIX MILLE (6.000) actions de SOIXANTE QUINZE (75) francs chacune.

2° Augmentation du capital social de la somme de ONZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (11.250.000) francs à celle de SOIXANTE QUINZE MILLIONS (75.000.000) de francs, et conséquemment modification de l'article 6 des statuts.

3° Modification des articles 1 et 41 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept septembre mil neuf cent cinquante-et-un.

Le Ministre d'Etat,
P. VOIZARD.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

Avis de la Direction des Services Fiscaux aux détenteurs de céréales, farines, semoules et issues de la Principauté.

Tous détenteurs dans les locaux commerciaux de céréales, farines, semoules et issues sont tenus de souscrire dans un délai de cinq jours à la Direction des Services Fiscaux, Recette des Droits de Régie, la déclaration des stocks détenus le 31 Aout à minuit. Il y aura lieu, en outre, de préciser :

pour tous détenteurs de céréales, s'il s'agit de céréales métropolitaines ou d'importation ;

pour les organismes stockeurs l'année de récolte des céréales métropolitaines.

La déclaration devra être souscrite en triple exemplaire et inscrite au registre 17.

INFORMATIONS DIVERSES

Visite à Monaco de M. Pierre de Gaulle, Président du Conseil Municipal de Paris.

M. Pierre de Gaulle, Président du Conseil Municipal de Paris, a été durant deux jours l'hôte officiel de la Principauté. Le Président de Gaulle était accompagné de sa fille et de MM. Coire, syndic, et Ulver, rapporteur général du budget de la Ville de Paris.

Diverses manifestations étaient prévues à cette occasion. Le compte rendu en sera publié dans le prochain numéro du Journal Officiel.

Première rencontre franco-italo-monégasque des donateurs de sang.

Cette manifestation, organisée par la Croix Rouge Monégasque, que préside S. A. S. le Prince Souverain, s'est déroulée dans la matinée du dimanche 16 septembre à l'Hôpital de Monaco.

Elle a consisté essentiellement en une démonstration de *récolte de sang* prélevé sur une quarantaine de donneurs de nationalité italienne, française et monégasque.

Les opérations de prises de sang se sont poursuivies durant près de trois heures sans la moindre anicroche prouvant ainsi aux plus sceptiques leur simplicité, leur rapidité et leur parfaite inocuité.

Cette première rencontre franco-italo-monégasque des donneurs de sang a bien servi la cause de l'Humanité. Félicitons la Croix Rouge Monégasque de cette initiative, tout en laissant le soin à M^{lle} Suzanne Malard d'en donner prochainement, dans ces mêmes colonnes, une analyse beaucoup plus pertinente que ces quelques notes.

Ph. F.

Concert sur les Terrasses.

Le 6 septembre, le premier flûtiste de notre orchestre a recueilli de vifs applaudissements, non comme virtuose, mais comme compositeur. On connaît l'inspiration originale, et la science orchestrale de M. Marcel Peyssiès. Sa Princesse Imaginaire, un ballet qu'on souhaiterait voir, a développé pour notre imagination auditive des figures pleines de charme et de distinction.

C'est le maître Albert Locatelli qui, avec des soins délicatement confraternels, dirigeait cette œuvre fort appréciée et qui, le dimanche suivant, a très bien mené des œuvres particulièrement bien choisies par leur valeur évocatrice : La bourrée fantasque, Les Steppes de l'Asie centrale, la Danse macabre, les entr'actes de Carmen et le ballet d'Hérodiade.

Dans la romance de Sivori, M. Raymond Gâullet, premier violon solo, fit preuve d'une sensibilité et d'un style que saluèrent de justes et enthousiastes bravos.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de J.-J. Marquet, huissier, en date du 27 août 1951, enregistré, le nommé : WOODHOUSE-CHUN John, né le 16 mars 1920 à Londres *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 30 octobre 1951, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission de chèque sans provision, escroquerie et grivèlerie ; — délits prévus et réprimés par les articles 66 de l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1936 ; 403

et 399 du Code Pénal complété par la Loi n° 190 du 18 juillet 1934.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
R. BELLANDO DE CASTRO,
Substitut Général.

AGENCE MARCHETTI & Fils

Licencié en droit

20, rue Caroline - MONACO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 juin 1951, M. Léon PRIMARD et M^{me} PRIMARD née MARTIN Renée son épouse, demeurant ensemble 29 bis, rue Plati à Monaco, ont vendu à M. et M^{me} MAGNE, demeurant 34, faubourg Montjovis à Limoges, un fonds de commerce d'épicerie exploité à Monaco 29 bis, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Agence Marchetti, 20, rue Caroline à Monaco, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 17 septembre 1951.

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte s. s. p., en date à Monte-Carlo du 12 juillet 1951, enregistré à Monaco, le 12 juillet 1951, folio 28 recto case 5, M^{me} Madeleine-Marie OSCARRE, demeurant à Monte-Carlo, 26, avenue de l'Annonciade, a donné en GÉRANCE LIBRE à M^{me} Joséphine GIRALDI, demeurant à Monte-Carlo, 15, avenue de l'Annonciade, un fonds de commerce de dépôt de teinturerie, repassage, bureau de commande, sis à Monte-Carlo, 5, boulevard d'Italie, pour une durée d'une année à dater du 1^{er} juillet 1951 pour finir le 30 juin 1952.

Un cautionnement de 50.000 francs est versé par M^{me} Giraldi.

Les créanciers éventuels de M^{me} Oscare doivent former opposition sur les sommes versées par M^{me} Giraldi, au domicile de cette dernière, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 17 septembre 1951.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte s. s. p., en date, à Monaco, du 22 mars 1951, enregistré, M. Séraphin ALTARE, camionneur, demeurant 16, avenue de Fontvieille à Monaco a vendu à :

1^o M. Jean GUIGONIS, transporteur, demeurant à Nice, 20, boulevard Stalingrad ;

2^o M. Victor GUIGONIS, gérant de sociétés, demeurant à Nice, 12, rue de la Croix ;

3^o M. Sébastien GULLINO, transporteur, demeurant à Nice, Vieux Chemin de la Lanterne ;

4^o M. Lucien GULLINO, transporteur, demeurant à Nice, 40, route de Grenoble.

un fonds de commerce de transports exploité à Monaco, 16, avenue de Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco au fonds vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 septembre 1951.

Étude de M^e JEAN-CHARLES RBY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 25 juin 1951, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Joseph-Antoine MATHIEU,

boulangier, et M^{me} Marguerite-Fernande-Andrée-Marie COUPPEY, son épouse, demeurant ensemble n^o 10, rue du Marché St Honoré, à Paris, ont acquis de M. Albert JOURDAN, commerçant, et M^{me} Léonie SILVY, son épouse, demeurant ensemble n^o 18, boulevard de France, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de boulangerie avec fabrication de pain et pâtisseries, thé, café, avec consommation sur place de vins doux dits de liqueurs, boissons rafraîchissantes, telles que : sirops, bière, limonade, exploité n^o 39, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 septembre 1951.

Signé: J.-C. RBY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 2 mai 1951, M^{me} Thérèse Angèle SCIANDRA, commerçante, épouse de M. Michel Joseph RAIMONDI, commerçant, demeurant ensemble à Monaco, 16, rue Comte Félix Gastaldi, a cédé à M^{me} Marie Thérèse DALMASSO, sans profession, épouse de M. Alexis DEFLASSIEUX, commerçant, avec lequel elle demeure à Monaco, 12, rue Basse, un fonds de commerce de laiterie, épicerie, comestibles, consommation de thé, confiserie, pâtisserie, glaces, sorbets, boissons glacées, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées et vins doux dits de liqueur, sis à Monaco, 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 septembre 1951.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 30 mars 1951, M. Louis Joseph Marie LAUNAY, commerçant et M^{me} Marthe Louise THIBAUT, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 24, boulevard du Jardin Exotique, ont cédé à M. Marcel PERREAU, boulanger et à M^{me} Germaine Marie-ROULLEAU, son épouse, demeurant ensemble à La Bourboule (Puy-de-Dôme), rue Cohadon Lacoste, un fonds de commerce de boulangerie avec fabrication de pain et de pâtisserie, sis à Monaco-Condamine, 24, boulevard du Jardin Exotique et 2 rue Malbousquet.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 septembre 1951.

Signé: A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CASTELLERETTO

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la « SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CASTELLERETTO » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 4 octobre 1951, à 11 heures, au siège social, « Villa Le Castelleretto », Quartier des Révoires, à Monaco-Condamine.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Dissolution éventuelle de la société ;
- 2^o Réalisation des biens immeubles appartenant à la société ;
- 3^o Renouvellement et pouvoirs à conférer au conseil ;
- 4^o Questions diverses.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires devront se conformer aux prescriptions statutaires.

Monaco, le 17 septembre 1951.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE

DE BANQUE ET MÉTAUX PRÉCIEUX

Société Anonyme Monégasque au capital de 35.000.000 de frs

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le jeudi 4 octobre 1951 à 11 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modification des articles 3 et 16 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678 à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.650.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586 BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre-vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 231 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre BOSSO.

**DIPLOMATES
FONCTIONNAIRES**

**INDUSTRIELS
COMMERÇANTS**

VOUS TROUVEREZ

dans

L'ANNUAIRE OFFICIEL

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
1951

LES RENSEIGNEMENTS LES PLUS COMPLÈTS SUR

La Maison de S. A. S. le Prince. — Le Conseil de la Couronne.
Le Ministère d'État et le Corps Consulaire. — Les Assemblées.
Les Services Judiciaires. — Les Services du Gouvernement.
La Force Publique. — L'Organisation Municipale.
Les Institutions Internationales. — Les Administrations Mixtes.
Les Établissements Publics. — Les Institutions Privées.

AINSI QUE

Des Renseignements Administratifs économiques et statistiques
et des notes historiques sur Monaco et ses Souverains.

1 vol. in-16 rais., relié plein péga, armoiries et titre or, 464 p. 990 fr.

Adressez vos Commandes et
Demandes de Renseignements à

L'Imprimerie Nationale de Monaco

Place de la Visitation
MONACO - VILLE

La Collection 1950

DU

JOURNAL DE MONACO

*présentée sous belle reliure, titre or
est en vente à*

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de 3.100 francs

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1^{er} Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Marais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à :

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume

LIVRABLE A LA COMMANDE

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année